



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 6 février 2018 - 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, PAILLARD Christophe, BECHIS Eric, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, IBRAHIM Sîti, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique.

Pouvoirs :

M. GRATTAROLY Stéphane	à	M. ALLIOD Christian
Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
M. MEYLAN François	à	Mme LISACEK Frédérique
Mme LEGER Aurélie	à	M. CLAVEL Matthieu
M. TRAN DINH Thao	à	M. RIGAUD Didier

Secrétaire de séance : M. COULON Alexandre

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 9 janvier 2018.
3. Compte administratif 2017 : élection d'un président de séance.
4. Adoption du compte administratif 2017.
5. Affectation du résultat de l'exercice 2017.
6. Adoption du compte de gestion 2017 du Receveur municipal.
7. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2018.
8. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) – année 2017.
9. Demande de subvention DETR pour la construction d'un nouveau Centre technique municipal.
10. Demande de subventions pour l'aménagement d'un restaurant dans le bâtiment dit « Atelier Lambert ».
11. Adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale.
12. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Les Musicales de Ferney pour le spectacle « Chez Volt'airs » dans le cadre de la Saison Voltaire.
13. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés, coordonné par le SIEA et autorisation de signature des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.
14. Proposition d'acquisition et de vente foncières dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté.
15. Vente de garages au profit de la SPL dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté.
16. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en janvier 2018 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DELIBERATIONS

Avant d'ouvrir le conseil municipal, le maire tient à signaler les problèmes de distribution du courrier que connaît actuellement la ville de Ferney-Voltaire. Il précise que la commune fait son possible pour que ce problème ne dure pas dans le temps.

À la demande de la SPL Territoire d'innovation, le maire demande l'accord de l'assemblée délibérante d'intégrer la note n°15 (Vente de garages au profit de la SPL dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté) à l'ordre du jour du conseil municipal, note envoyée par voie dématérialisée le 1^{er} février 2018 aux conseillers municipaux en ordre du jour complémentaire.

Après avis de la commission Urbanisme, coopération & développement transfrontaliers qui a eu lieu le 29 janvier 2018, le maire informe les conseillers municipaux qu'il présentera, à la fin du conseil municipal, un projet de prise de position sur la fiche PSIA, pour remarques éventuelles de l'assemblée délibérante, avant envoi à Monsieur le Préfet de l'Ain.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (GRATTAROLY Stéphane à M. ALLIOD Christian, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, M. MEYLAN François à Mme LISACEK Frédérique, Mme LEGER Aurélie à M. CLAVEL Matthieu et M. TRAN DINH Thao à M. RIGAUD Didier), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. COULON Alexandre est désigné avec deux voix contre (MM. KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric) pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 9 janvier 2018.

Après plusieurs remarques qui seront retranscrites, l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 janvier 2018 est reportée au prochain conseil municipal qui aura lieu le 6 mars 2018.

3. Compte administratif 2017 : élection d'un président de séance.

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif du maire.

En effet, ledit article dispose que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut ... assister à la discussion ; mais doit se retirer au moment du vote. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ELIT à l'unanimité Khadija UNAL présidente de séance préalablement aux débats sur le compte administratif 2017.

4. Adoption du compte administratif 2017.

Khadija UNAL donne la parole à Roger VONNER qui expose que l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ». Le compte administratif est le relevé des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Il doit être adopté avant le 30 juin de l'année n + 1.

Le Conseil municipal ayant désigné le président de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Jean-Loup KASTLER trouve que le compte administratif 2017 tel qu'il est présenté est indigeste et demande à la commune de prendre exemple sur la présentation proposée par la commune de Prévessin-Moëns à ses conseillers municipaux. Roger VONNER rappelle que l'élaboration du compte administratif est fondée sur un document officiel relevant de la comptabilité M14.

Didier RIGAUD ajoute que cette présentation ne permet pas de comparer l'évolution des dépenses par rapport aux années précédentes. Il s'interroge sur la hausse des prestations de services qui passe de 55 000 euros à 98 000 euros. Roger VONNER explique ces dépenses supplémentaires notamment par le renforcement du système de sécurité informatique contre les cyber-attaques que les services municipaux ont subi durant l'année 2017.

Jean-Loup KASTLER fait remarquer la diminution des frais de bouche de la municipalité actuelle par rapport à l'année précédente.

Christine FRANQUET s'interroge sur la contribution au CCAS dans le compte administratif 2017. Roger VONNER répond qu'il apparaît au chapitre 65 des dépenses, à l'article 65737. Il propose à l'assemblée, s'il n'y a plus de questions sur la section de fonctionnement, de passer à la section d'investissement.

Didier RIGAUD trouve que la municipalité actuelle aurait dû mentionner que les recettes étaient plus dynamiques que prévu concernant la taxe de séjour et les droits de mutation. Roger VONNER rejoint Didier RIGAUD dans sa remarque et s'engage à l'intégrer dans le débat d'orientations budgétaires pour 2018, qui ne cesse de s'enrichir au gré des commentaires. Didier RIGAUD complète son propos en indiquant que cet excédent, par rapport au budget, est de l'ordre de 36 000 euros concernant la taxe de séjour et de 60.000 euros pour les droits de mutation.

Afin d'apporter les réponses adéquates et pour permettre à l'assemblée de suivre plus aisément, Khadija UNAL demande à Didier RIGAUD d'indiquer le numéro de page concerné par sa question.

Roger VONNER commente les résultats budgétaires de l'exercice 2017, il annonce un excédent global, après intégration des restes à réaliser, de 4 568 075,07 €. Il tient à souligner que depuis trois ans, la commune n'a pas contracté d'emprunt et fait remarquer que la ligne d'emprunt inscrite au budget n'a pas été réalisée.

Le maire quitte la salle.

Après avis de la commission Finances et économie locale réunie le 17 janvier 2018, M. RAPHOZ Daniel ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal après en avoir délibéré, sous la présidence du président de séance :

- ADOPTE par 26 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et Jean-Loup KASTLER) le compte administratif de l'exercice 2017,

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	13 434 315,97	5 382 979,13
<i>Charges rattachées / restes à réaliser</i>	<i>156 813,18</i>	<i>3 611 744,00</i>
TOTAL dépenses	13 591 129,15	8 994 723,13
Recettes de l'exercice	14 555 918,28	3 000 949,90
<i>Produits rattachés / restes à réaliser</i>	<i>146 529,00</i>	<i>672 453,00</i>
TOTAL recettes	14 702 447,28	3 673 402,90
Report de l'exercice antérieur	3 456 756,94	2 145 820,04
Résultat de l'exercice (sans RAR)	1 111 318,13	- 2 382 029,23
RESULTAT CUMULE 2017	4 568 075,07	- 236 209,19

- ARRETE par 26 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et Jean-Loup KASTLER) le compte administratif 2017 tant pour la section de fonctionnement que la section d'investissement, tel que mentionné ci-dessus.

Le maire rejoint la salle. Il tient à remercier les services municipaux pour le travail effectué sur le compte administratif 2017.

5. Affectation du résultat de l'exercice 2017.

Le maire reprend sa place et donne la parole à Roger VONNER qui rappelle que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice budgétaire clos sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats du compte administratif 2017 sont détaillés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	13 591 129,15	5 382 979,13
Recettes de l'exercice	14 702 447,28	3 000 949,90
Report exercice antérieur	3 456 756,94	2 145 820,04
Résultat exercice (sans RAR)	1 111 318,13	- 2 382 029,23
RESULTAT CUMULE 2017	4 568 075,07	- 236 209,19
Solde des restes à réaliser 2017		- 2 939 291,00
Besoin de financement		- 3 175 500,19
Affectation en réserves au compte 1068		3 175 500,19
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	1 392 574,88	

Jean-Loup KASTLER s'interroge et critique la carence d'informations perpétuelle de la part de la municipalité actuelle pour le vote des projets communaux. Il tient à souligner que, dans ce compte administratif 2017, la commune intègre ses investissements dans son budget prévisionnel 2018, sans faire l'effort d'apporter les détails requis.

Le maire répond que le débat d'orientations budgétaires n'est que la projection des différents projets communaux en cours (la médiathèque, le centre technique municipal, les aménagements techniques, etc.) pour le développement des infrastructures dans une ville qui ne cesse de muer. Il précise que la volonté de la commune est d'équilibrer les dépenses communales au budget. Il ne cache pas ses inquiétudes vis-à-vis du transfert de compétences à l'échelon intercommunal, des conséquences du passage à la fiscalité unique, de la création d'une taxe de séjour intercommunale, et de l'intégration du SIVOM de l'Est Gessien dans une future communauté d'agglomération qui remplacera la Communauté de communes du Pays de Gex.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- REPORTE par 27 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et Jean-Loup KASTLER) au budget primitif (BP) 2018, le solde déficitaire d'investissement, avant la prise en compte des restes à réaliser, soit 236 209,19 € en dépenses d'investissement au compte 001.
- AFFECTE par 27 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et Jean-Loup KASTLER) au BP 2018, la somme de 3 175 500,19 € au financement de la section d'investissement par une inscription au compte 1068 (compte tenu des restes à réaliser).
- REPORTE par 27 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et Jean-Loup KASTLER) au BP 2018, le solde excédentaire de fonctionnement, soit 1 392 574,88 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

6. Adoption du compte de gestion 2017 du Receveur municipal.

Le maire donne la parole à Roger VONNER, qui rappelle que conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, à la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable de la commune est en principe également soumis aux élus pour approbation.

En effet, l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 ayant été réalisée par le Receveur municipal, le compte de gestion établi par ce dernier doit être conforme au compte administratif de la commune.

Ce compte doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et celles du compte de gestion du receveur municipal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ADOPTE par 28 voix pour et 1 abstention (PAILLARD Christophe) le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

7. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2018.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal... Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

La tenue d'un débat contradictoire constitue une formalité substantielle : la délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, et de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Il est nécessaire de rappeler le contexte dans lequel évoluent les finances communales :

La loi de finances 2018 poursuit l'objectif de réduction du déficit public, qui était de 75,9 Mds € en 2016, soit 3,4 % du produit intérieur brut (PIB). Le Gouvernement a annoncé que ce dernier devrait passer sous le seuil des 3% du PIB.

La croissance économique augmenterait peu d'ici à 2022, selon les hypothèses de l'Etat. Il convient de souligner que l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) a revu à 1,8 % la prévision de croissance en 2017 depuis le dépôt des projets de loi de finances 2018 et de programmation des finances publiques 2018/2022.

Selon la LPFP 2018/2022, le poids de la dette publique commencerait à décroître à partir de 2020.

La contractualisation entre l'Etat et les collectivités :

L'Etat va à nouveau solliciter un effort des collectivités territoriales pour réduire ses dépenses, avec pour objectif final la réduction cumulée de 13 Mds € du besoin de financement à l'horizon 2022.

Les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, mais aussi les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions € (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent conclure un contrat avec le représentant de l'Etat. Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du volontariat.

Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1er semestre 2018 pour une durée de trois ans, détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

L'objectif suivant (exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant) est imposé en ce qui concerne l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %

La fiscalité :

À ces mesures « ordinaires » prévues par la loi de finances pour 2018 vient s'ajouter une disposition qui peut être considérée comme majeure. Il s'agit du dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat.

Les dotations de l'Etat :

Le programme de baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) marque une pause en 2018. Les autres dotations de l'Etat devraient connaître une stabilité également.

Pour Ferney-Voltaire, la baisse de DGF se situait autour de 300 000€ en 2017 par rapport à 2016. Une ligne budgétaire de 725 000€ avait été inscrite au BP 2017 puis diminuée à 551 266€ suite à la notification par les services de l'Etat, et il sera inscrit 550 000 € en 2018.

Pour mémoire, entre 2012 et 2017, c'est une diminution de DGF annuelle de près de 865 000€ pour la Commune.

DGF	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montants	1 400 000€	1 320 000€	1 110 000€	850 000€	551 266€	550 000€

Dans l'attente de connaître le montant des allocations compensatrices et autres dotations de compensation versées par l'Etat, les crédits inscrits en 2017 seront reconduits en 2018, à l'exception de la compensation des pertes de bases de cotisation économique territoriale dont le montant s'élevait en 2017 à 94 301€ pour Ferney-Voltaire, contre 141 451€ en 2016.

Enfin, il convient de noter que le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), dotation mise en place de manière exceptionnelle en 2016 puis de nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière. En 2018, les crédits sont de 665 M€ pour appuyer les projets portés par les communes et les EPCI (contre 1,2 Mds€ en 2017). La Ville pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population et de la sécurisation de ses bâtiments, s'agissant de deux grandes priorités d'investissement ciblé par le FSIL.

La péréquation des communes et des EPCI :

Le fonds national des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC) est figé à 1 Md d'euros en 2018 (déjà 1 Md€ en 2016 et 2017).

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Contribution au FPIC	7 177€	40 746€	91 403€	124 558€	195 000€	222 500€

Une ligne budgétaire de 222 500€ (montant 2017) sera donc inscrite au BP 2018 dans l'attente de la notification par les services de l'Etat.

Il est également rappelé que l'autre dispositif de péréquation, le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), s'est traduit par un prélèvement de près de 980 000€ en 2017 sur le budget de la Ville. Ce montant devrait rester stable en 2018.

Les valeurs locatives :

Aucune revalorisation des valeurs locatives, qui servent de base aux impôts locaux n'est inscrite dans la loi de finances pour 2018.

Section de fonctionnement :

RECAPITULATIF DES DEPENSES

		CA 2016	Prévision CA 2017	Prévision BP 2018
011	Charges à caractère général	2 711 122	2 844 423	2 901 311
012	Charges de personnel	5 897 955	6 225 066	6 411 818
014	Atténuations de produits	1 181 758	1 201 274	1 225 299
65	Autres charges gestion courante	2 073 871	2 157 558	2 200 709
66	Charges financières	254 704	218 008	190 000
67	Charges exceptionnelles	28 492	85	40 000
	Total des dépenses réelles	12 147 902	12 646 414	12 969 138

RECAPITULATIF DES RECETTES

		CA 2016	Prévision CA 2017	Prévision BP 2018
002	Excédent	0	0	1 392 575
013	Atténuations de charges	268 904	270 752	276 167
70	Vente de produits	1 259 072	1 183 244	1 206 909
73	Impôts et taxes	8 221 464	8 480 528	8 650 139
74	Dotations - subventions	4 738 118	4 312 190	4 000 000
75	Autres produits de gestion courante	357 453	273 586	279 058
76	Produits financiers	11 304	11 304	11 304
77	Produits exceptionnels	2 132 137	37 947	38 706
	Total des recettes réelles (hors excédent)	16 988 452	14 569 552	14 462 283

**CA : compte administratif*

BP : budget primitif

Commentaires sur les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – charges à caractère général: par rapport à 2017, la plupart des postes budgétaires devraient rester stables. La Commune va poursuivre ses efforts pour contenir ses dépenses à caractère général, lesquelles sont restées peu ou prou au même niveau depuis quelques années.

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés :

La masse salariale a été impactée en 2017 par des décisions prises au plan national. L'application du dispositif « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), qui consiste à harmoniser, sur les années 2016 et 2017, les déroulements de carrière et les rémunérations des trois fonctions publiques, a eu une incidence budgétaire de près de 55 000€.

L'augmentation du point d'indice de 1,2%, qui a débuté au 1^{er} juillet 2016 avec une première hausse de 0,6%, s'est poursuivie au 1^{er} février 2017 avec une augmentation équivalente (1% d'augmentation du point d'indice). L'incidence budgétaire pour la Ville est d'environ + 30 000€ en année pleine à Ferney-Voltaire).

La mise en place au 1^{er} juillet 2016 du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a impacté le budget 2017 sur une année pleine (+ 50 000 € environ),

La masse salariale a également été impactée par l'augmentation du montant de l'astreinte pour la Police municipale, ainsi que la création, en septembre 2017, d'une astreinte technique hors déneigement.

La hausse de certaines cotisations sociales au 1^{er} janvier 2017 a eu également un impact sur la masse salariale, mais d'ampleur limitée : + 0,12% pour l'IRCANTEC tranche A, + 0,20% pour l'IRCANTEC tranche B, + 0,05% pour la CNRACL, + 0,05% pour la « vieillesse ».

Malgré la volonté affichée de maîtriser la masse salariale, l'augmentation de la population ferneysienne est une réalité qui doit être prise en compte, et de manière prégnante jusqu'en 2020 compte tenu des livraisons attendues de logements sur la Commune. Cela entraîne de facto la création de postes pour répondre aux attentes des citoyens en termes de service public.

À cet égard, il est rappelé la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2016 portant création d'un poste de Directeur/trice des Affaires culturelles et Événementiel, pourvu sur dix mois de l'année 2017. D'autres emplois partiellement pourvus en 2017 (Directrice générale adjointe en charge des Services à la Population, Chargée de projet Événementiel, Assistante logistique Événementiel, Chargée de communication) ou pérennisés en 2018 (contrats aidés arrivant à échéance au Service Technique), seront totalement pris en compte en 2018.

Dans ce contexte, il est prévu en 2018 une progression de la masse salariale de l'ordre de + 8,2% par rapport au réalisé 2017, et + 9,4% par rapport au budgétisé 2017.

Chapitre 014 – atténuations de produits:

Ce chapitre concerne les prélèvements divers à la charge de la Ville. Ceux entrant dans les dispositifs de péréquation (FNGIR et FPIC) seront en principe stables par rapport à 2017 (rappel 2017 : 980 000€ FNGIR, 222 500€ FPIC).

S'agissant du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), pour insuffisance de logements sociaux au regard du quota légal, la Commune ne devrait pas se voir

appliquer de pénalité, contrairement aux années 2016 et 2017, avec le nombre de 1 061 logements locatifs sociaux retenus au 1^{er} janvier 2017.

L'ensemble des crédits inscrits à ce chapitre 014 devrait rester stable.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :

Ce chapitre sera en forte baisse, comme en 2017, en raison de la fin du programme d'insonorisation (120 000€ en 2017 contre 1 720 000€ en 2016).

Le montant de la participation communale 2018 au SIVOM de l'Est gessien n'est pas connu à ce jour : dans l'attente d'en savoir plus, la même somme que 2017 est reprise pour l'instant, laquelle comprend la contribution « historique » (835 000€) et la contribution relative à la fourniture des repas par la cuisine centrale intercommunale (près de 200 000€).

Les subventions aux associations devraient être en diminution en raison du transfert au 1^{er} janvier 2017 de la compétence « tourisme » à la CCPG, de la dissolution de l'Office de tourisme du Pays de Voltaire au 31/12/2017, ainsi que de la diminution de la subvention allouée à la Compagnie For.

L'année 2018 verra aboutir la détermination du montant de l'attribution de compensation afférente au transfert de charges liées à la compétence « eaux pluviales », assumée par la CCPG au 1^{er} janvier 2018.

L'enveloppe dédiée au financement du CCAS devrait passer en 2017 de 30 000€ à 44 000€ pour tenir compte du réalisé budgétaire 2017 sur le budget du CCAS et de la nécessité de préserver ses marges de manœuvre avec un budget annuel 2017 avoisinant les 54 000€.

La contribution versée au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) connaîtra une augmentation de + 0,99% pour s'établir à 160 740,56€.

Chapitre 66 – charges financières :

La commune n'ayant pas contracté de nouvel emprunt, le remboursement des intérêts de la dette sera en diminution pour atteindre 190 000€.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles :

Ce chapitre, en grande partie consacré aux dépenses de relevage de tombes et aux annulations de titres sur exercices antérieurs, sera globalement stable à 40 000€ environ.

Divers – chapitres 042 (amortissements), 022 (dépenses imprévues), 023 (virement à la section d'investissement) et 68 (provisions pour risques) :

Le montant des dotations aux amortissements s'élèvera à 900 000€ environ, le montant des dépenses imprévues de fonctionnement avoisinera, comme les années précédentes, les 150 000€.

Commentaires sur les recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – résultat de fonctionnement reporté : l'excédent reporté de 2017 s'élève à 1 392 574,88€.

Chapitre 013 – atténuations de charges: la Commune table sur 270 000€ de remboursements sur rémunération du personnel (remboursements d'assurance des agents en congé de maladie, remboursements du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des décharges syndicales, remboursements du SIVOM de l'Est Gessien dans le cadre de la mise à disposition d'un agent pour assurer le portage des repas) et 79 200€ au titre de la participation des agents aux titres-restaurant.

Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses :

Il s'agit des prestations facturées par la Ville (restauration scolaire, accueil de loisirs, entrées au centre nautique, inscriptions au conservatoire, etc.). Tenant compte du réalisé 2017, il est pour l'instant envisagé une estimation prudente de recettes à 1 206 000€, soit une stabilité comparativement au budget réalisé en 2017.

Chapitre 73 – impôts et taxes :

Aucune augmentation des taux d'imposition n'est prévue en 2018. Dans l'attente de la notification des bases d'imposition 2018, la Commune va reprendre le montant des produits fiscaux notifiés en 2017 (et non réellement perçus avec les rôles d'imposition supplémentaires qui demeurent aléatoires), en tenant compte d'une évolution positive des droits de mutation avec la reprise des transactions immobilières à Ferney-Voltaire.

Aucun changement ne sera apporté en 2018 à la taxe de séjour communale. La Commune s'étant opposée à l'institution de la taxe de séjour intercommunale par la Communauté de communes du Pays de Gex, elle continuera de percevoir la taxe de séjour communale pour financer ses dépenses liées à la fréquentation touristique et aux animations.

Chapitre 74 – dotations, subventions et participations :

Le montant des dotations de l'Etat devrait être stable en 2018 (550 000€ environ de DGF en 2017 et 2018) malgré la nouvelle augmentation de la population légale au 1^{er} janvier 2018 : 9702 habitants contre 9551 habitants au 1^{er} janvier 2017 (données Insee).

Le montant de la compensation financière genevoise (CFG) attribué à la Ville en 2018 devrait s'élever à 2 958 381€, soit une baisse de 280 000€ par rapport à 2017 malgré un nombre de frontaliers relativement stable (- 6, soit 1863 frontaliers).

La Ville espère un niveau stable de subventions culturelles pour l'année 2018 : 75 000€ de la CCPG pour la Saison Voltaire, 40 000€ du Département pour la Saison Voltaire, 18 000€ du Département et 15 000€ de la Région pour la Fête à Voltaire/Festival des Lumières, environ 36 000€ du Département pour l'enseignement artistique (conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et d'art dramatique), 6 000€ de la Région pour la manifestation Livres en Lumières.

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :

Il s'agit essentiellement des revenus des immeubles, qui sont en baisse en 2017 du fait du transfert des locaux commerciaux de la Poterie à la SPL Territoire d'innovation, depuis le 1^{er} juin 2016. De nouveaux loyers ont néanmoins été pris en compte dans l'estimation 2017, en particulier ceux liés à la location temporaire des locaux du Trésor public. Le chapitre devrait se situer autour de 279 000€ de recettes au BP 2018, soit le réalisé 2017.

Chapitre 76 – produits financiers: perception de dividendes de la SEMCODA depuis 2016 (10 000 € par an).

Chapitre 77 – produits exceptionnels:

Ce chapitre a fortement baissé en 2017 avec la fin du programme d'insonorisation et les tout derniers remboursements de travaux d'isolation phonique par l'aéroport.

Chapitre 042 – opération d'ordre de transfert entre sections: 16 000€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections (même montant qu'en 2017).

Section d'investissement

En termes de recettes à inscrire en section d'investissement, la Ville pourra compter en 2018 sur :

- le virement de crédits de la section de fonctionnement. À ce jour, le montant du virement de recettes entre les deux sections est estimé à 2 700 000€ euros.
L'affectation du résultat 2017 pour un montant de 3 175 000€.
- les recettes « historiques » de la section d'investissement : fonds de compensation de la TVA estimé à 430 000€ environ, versements des acomptes 2018 des PUP pour un montant de 1 098 000€ auxquels s'ajoutent 315 000€ de restes à réaliser 2017, la taxe d'aménagement estimée de manière prudente à 200 000€.
- des dotations aux amortissements d'un montant prévisionnel total de 900 000€.
- des subventions d'équipement déjà notifiées (Médiathèque, extension de l'Ecole Florian) ou en cours de notification (Centre technique municipal) pour 588 000€ environ pour l'année 2018.
- une participation de la SPL pour le projet de construction de la médiathèque à hauteur de 500 000€ pour 2018.

À partir des bases de recettes susmentionnées, la section d'investissement 2018 devrait s'élever à 9 000 000€ environ, avant recours à l'emprunt.

Parmi les dépenses obligatoires, il conviendra d'inscrire :

- 1 050 000€ pour le remboursement du capital des emprunts (article 1641) + 10 000€ de cautionnements ;
- 16 000€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040).
- le déficit antérieur de la section d'investissement est de 236 209€.

Une fois inscrites ces dépenses obligatoires, la Ville respectera les autorisations de programmes votées par le conseil municipal concernant le projet de construction d'une médiathèque et le projet de construction du nouveau Centre technique municipal (CTM), avec l'inscription des crédits de paiement en 2018 (voir le PPIF).

Le montant des investissements 2018 pouvant être financés sur fonds propres est actuellement estimé à près de 6 050 000 €. Les arbitrages budgétaires seront faits en février par l'Exécutif

municipal, mais, d'ores et déjà, ont été jugées prioritaires, en sus des investissements dits « courants » et ceux s'inscrivant dans les autorisations de programme existantes, les actions suivantes :

- réhabilitation/extension du bâtiment dit « Atelier Lambert » pour 447 000 € environ ;
- parachèvement de l'aménagement du Parc de La Tire pour 50 000€ environ ;
- réfection de salles dans la partie ancienne du bâtiment du Conservatoire : 80 000€ environ ;
- poursuite du programme de vidéo protection avec le lancement d'une seconde phase d'installation de caméras, pour 145 000€ environ ;
- projet de création d'un parking du Château : 40 000€ environ ;
- création de potagers urbains pour environ 129 000 €.

À l'heure actuelle la Ville envisage d'inscrire une ligne d'emprunt en 2018, compte tenu des investissements à réaliser (voir le plan pluriannuel) et des acquisitions foncières envisagées, dont les montants dépassent sa capacité de financement sur fonds propres.

Le maire précise que malgré la hausse du nombre de frontaliers, le montant de la compensation financière genevoise (CFG) attribué à la Ville est en baisse. Il rappelle que cette année, la commune a perdu six frontaliers. Il annonce que la commune travaille en collaboration avec l'État de Genève et le Département de l'Ain pour lutter contre les faux résidents secondaires. Il précise qu'en 2015, la commune avait perdu cent dix-sept frontaliers, mais les a récupérés l'année d'après dans le comptage.

Jean-Loup KASTLER s'interroge sur le nombre de permis G au 31 janvier 2018. Le maire répond que suite à une étude établie par la CNIL, une liste a été envoyée par le Département de l'Ain aux collectivités.

Jean-Loup KASTLER pose la question si la commune peut lancer une campagne d'information afin de sensibiliser les personnes concernées et les encourager à régulariser leurs situations fiscales. Le maire annonce qu'une opération a été menée avec l'aide des services des douanes. Il rappelle l'action menée par la commune contre les faux résidents secondaires en 2017 par l'envoi de près de neuf cents courriers. Il rappelle l'évolution de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale : une majoration de 40%.

Christophe PAILLARD informe que la commune a distribué dans les boîtes aux lettres des Ferneyiens des flyers afin d'inciter les faux résidents à se déclarer. Il s'interroge sur le fait de savoir si la liste communiquée par le Département de l'Ain concerne seulement les permis G déclarés en France. Le maire explique que cette liste a été communiquée par les autorités suisses, mais elle ne concerne pas les résidents suisses qui n'ont pas besoin de permis de travail.

Au sujet des cent dix-sept frontaliers, Christine FRANQUET s'interroge sur leur statut. Le maire explique que parmi ces frontaliers, certains ont déclaré leurs résidences secondaires à l'administration fiscale. Il rappelle l'étude faite il y a quelques années par l'Insee, qui démontrait que 10 % de la population ferneyienne est en résidence secondaire non déclarée.

Roger VONNER commente ensuite l'analyse financière et explique que la commune reste prudente dans ses dépenses, et adopte une gestion réfléchie tant dans son fonctionnement que dans son investissement. Il précise que l'endettement communal a diminué, ce qui ouvre de nouvelles marges de manœuvres financières pour la collectivité. Il annonce que l'encours de la dette par habitant est passé de 1 000 € en 2014 à 577 € début 2017. Les différents ratios budgétaires évoluent de manière positive pour Ferney-Voltaire et sont la preuve que la politique budgétaire conduite par la municipalité est bonne et de nature à permettre les investissements d'une ville qui se développe.

Roger VONNER présente le programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement (PPIF) qui court jusqu'en 2020.

Le maire explique que la volonté de la commune est de maîtriser ses dépenses de fonctionnement malgré l'évolution de la masse salariale, due à la construction de nouvelles structures (la médiathèque, le centre technique municipal, la sollicitation par le SIVOM pour la construction d'un nouveau collège à Ornex, etc.). Il souligne que ces deux dernières années, la commune a sollicité des subventions au Département de l'Ain et à la DRAC pour ces projets en cours.

Il annonce que la commune compte 9 702 habitants au 1^{er} janvier 2018 (chiffres de l'Insee) et que la municipalité actuelle doit tenir ses engagements annoncés en début de mandat, à savoir un budget maîtrisé pour réaliser ses projets.

Jean-Loup KASTLER explique que nombreux sont les conseillers qui déplorent cette situation, où certains projets d'investissement se font à l'échelle communale et non pas intercommunale, et que les maires des communes voisines n'ont pas pu faire autrement. Par ailleurs, il souligne le manque d'honnêteté de la part de la municipalité actuelle dans la présentation de la dette qui diminue, mais qui va augmenter. Il demande à la commune de s'expliquer afin d'apporter plus de clarté.

Il explique que ce qui est mis en cause, c'est la rhétorique de la municipalité actuelle pendant la campagne électorale, qui doit admettre que face à la nécessité d'investir dans notre ville, il est parfois indispensable d'emprunter.

Le maire rappelle que cette analyse sur la dette n'appartient qu'à Jean-Loup KASTLER. Il explique qu'un rapport d'orientations budgétaires ne peut pas convenir à toute l'assemblée délibérante (majorité et minorité confondues). L'intérêt est bel et bien d'arriver, en fin de mandat, à une dette modérée sans avoir augmenté la fiscalité locale. Il rappelle que ce rapport a été élaboré d'après un document unique et déjà utilisé par les municipalités précédentes.

Malgré les aléas de la situation financière communale, la commune préfère avoir des ambitions raisonnables afin de préserver les intérêts ferneysiens.

Jean-Loup KASTLER tient à préciser que sa remarque se porte sur la diminution de la dette annoncée par la municipalité actuelle et qui va à l'encontre de la réalité. Alors, il demande à la commune d'admettre que la dette communale est en train d'augmenter et non pas l'inverse.

Le maire rappelle que la commune a l'obligation de présenter chaque année un budget clair et précis, indépendamment du fait que la présentation du rapport d'orientations budgétaires soit appréciée à l'unanimité ou pas. Il explique que la dette évolue selon les projets d'investissements de la commune.

Roger VONNER informe Didier RIGAUD qu'une commission Finances aura lieu le 20 février 2018 à 18h30. Didier RIGAUD regrette ne pas pouvoir y assister, comme il l'avait déjà indiqué par ailleurs.

Christine FRANQUET demande plus de précisions sur le chapitre 73 « impôts et taxes », par rapport à la perception de la recette tirée de la taxe de séjour. Le maire déclare que la taxe de séjour à Ferney-Voltaire représente environ 200 000 €. Il explique qu'afin de préserver les intérêts des Ferneysiens et de faire valoir leurs droits, la commune résiste à cette façon de faire de la part de la CCPG. Il annonce que pour l'instant les hôteliers ferneysiens payeront leur taxe à la commune.

Au questionnement de Christine FRANQUET sur le bon droit de la commune de conserver la taxe de séjour, le maire répond par l'affirmative.

Pour une plus grande clarté du débat, Didier RIGAUD tient à préciser que cette taxe est plutôt versée par les clients des hôtels. Il demande si le tableau des ratios financiers présentés au conseil municipal présente des valeurs hors emprunts. Le maire répond que ce tableau des ratios financiers représente la dette actuelle de la commune.

Didier RIGAUD aurait souhaité que le taux d'endettement, qui est de 40 %, soit mentionné. Il demande plus de précisions sur le programme des projets communaux prévus pour l'année 2018 en termes d'aménagements des espaces publics et d'acquisitions foncières.

Sur les acquisitions foncières, le maire explique que la commune refuse de s'inscrire dans des investissements fonciers aléatoires. Il annonce que la commune vient d'acquérir un bien au niveau des Tattes d'une valeur de 430 000 €. Et concernant les espaces publics, la commune prévoit des aménagements au niveau des terrains du parking du Château.

Didier RIGAUD fait référence à la page 2 de la note de synthèse et souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur le risque financier lié aux opérations des PUP.

Le maire annonce la fin des opérations sur les PUP, pour une mise en service entre 2018 et 2019. Mais pour éviter les contraintes générées par les PUP, le maire explique que la commune a mis en place une taxe d'aménagement majorée en tenant compte des aléas de recours juridiques qui peuvent surgir à tout moment.

Jean-Loup KASTLER souhaite exprimer sa position sur la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires. Il explique que la municipalité actuelle prévoit d'augmenter la dette de la commune de 45 % par rapport à l'année 2016 avec un budget fragilisé par les problèmes des PUP. Il déclare qu'il ne partage pas l'ensemble des projets communaux, notamment le centre technique municipal, qui selon lui, est un échec programmé pour la municipalité actuelle.

Sur le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des redevables, Didier RIGAUD pense qu'il était préférable d'apporter plus de précisions sur l'impact de la taxe d'habitation sur les Ferneysiens, en

rappelant que 60 % continueront à la payer. Le maire rappelle que cette taxe est une contribution majeure dans le financement des projets communaux. Il explique qu'effectivement une grande majorité des habitants va continuer à la payer. Il regrette cette problématique de la taxe et son impact sur les intérêts financiers de la ville.

Christine FRANQUET s'interroge sur l'inscription de l'extension de l'Ecole Florian dans les recettes à la section d'investissement de la Ville pour l'année 2018. Le maire explique qu'une partie des travaux de l'Ecole Florian a été en partie financée par les PUP réalisés sur la route de Versoix. Il rappelle que la commune doit préciser dans son rapport d'orientations budgétaires les projets financés par les PUP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- PREND acte de la tenue du débat contradictoire sur les orientations générales du budget 2018, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, aux instructions budgétaires M14 et dans les conditions fixées par l'article 16 du Règlement intérieur adopté par le Conseil municipal.

8. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) – année 2017.

Le maire rappelle que la CLECT n'était pas obligatoire et par délibération n° 2016.00369 du 15 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) a approuvé son passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017 ;

Par délibération n° 2017.00022 du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire de la CCPG a approuvé la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT présente dans son rapport les modes d'évaluation des charges transférées à la CCPG par ses communes membres ;

Considérant que ce rapport, pour être validé, doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à la suite de quoi, le conseil communautaire votera le montant définitif des attributions de compensation ;

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente note de synthèse, et précisant :

- le rôle et la composition de la CLECT ;
- la méthode d'évaluation des dépenses pour les compétences transférées (zones d'activités économiques - ZAE et tourisme) ;
- les conditions du vote du rapport de la CLECT ;
- le rôle de la CLECT dans le suivi des charges transférées lors de nouveaux transferts de charges et dans le cadre du rapport quinquennal de la CCPG.

Le maire tient à préciser que la CCPG a refusé d'intégrer Grand Frais et l'Espace Candide dans la convention renouvelée en 2016 pour un montant de 462 000 €, sous prétexte qu'il s'agit de projets réalisés après 2016. Il rappelle que la CLECT indique les modalités de prise en compte de cette zone d'activités par la CCPG, qui facturera en retour les recettes à la commune. Il explique que l'évolution démographique de la commune de Prévessin-Moëns et les projets de constructions en cours dans le Pays de Gex sont des facteurs majeurs dans le développement démographique de notre territoire. Malgré les discussions menées pour intégrer la zone de Bois Candide dans la convention signée en 2016, la CCPG refuse et rejette toute responsabilité de financement dans l'aménagement de cette zone.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE désapprouve ce rapport et souligne qu'il contient des erreurs matérielles. Il déclare vouloir voter contre cette délibération.

Christine FRANQUET s'interroge sur la perception de la fiscalité professionnelle des zones d'activités économiques par la CCPG. Le maire explique que la CCPG reprend la compétence « voirie » sur quatorze zones d'activités. Il déclare, qu'après avoir été informé de cette situation ambiguë, Monsieur le Préfet de l'Ain ne saisit pas l'intérêt de la CCPG dans ce transfert. Le maire considère ce rapport comme un moyen d'enrichissement pour la CCPG.

Christine FRANQUET s'interroge sur le montant de 16 000 € facturé par la CCPG à la ville de Ferney-Voltaire. Elle tient à relever également l'incompréhension de ce rapport et les fautes d'orthographe. Le maire regrette le manque d'informations dont les représentants de la commune de Ferney-Voltaire ont disposé pour assister aux réunions de la CLECT.

Pour Jean-Loup KASTLER, ce rapport présente une seule face des problèmes des charges transférées sans une vraie transparence sur l'intérêt économique de cette fiscalité professionnelle unique, qui va impacter la dotation par habitant, et qui va l'augmenter en faveur de la CCPG. Il s'interroge sur l'avenir des dotations de l'État si le territoire passe en communauté d'agglomération. Il tient à souligner ses craintes si la ville de Saint Genis Pouilly passe en unité principale de l'agglomération.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE désapprouve ce rapport qui mentionne clairement un transfert intégral de la taxe de séjour à la CCPG. Le maire déclare que la commune a souhaité rentrer en discussion avec la CCPG dans le cadre de la CLECT sur la prise en charge des animations de la ville, mais cette demande a été rejetée et exprimée par une attribution des compensations d'une valeur de 10 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- S'OPPOSE par 18 voix (MOUNY Valérie, SABARA Corinne par procuration, LY Chun-Jy, HALLER Céline par procuration, DEVAUCHELLE Hélène, PAILLARD Christophe, BECHIS Eric, CLAVEL Matthieu, LEGER Aurélie par procuration, IBRAHIM Siti, COULON Alexandre, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, RIGAUD Didier, TRAN DINH Thao par procuration, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique, MEYLAN François par procuration) et 11 abstentions (RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, COMBE Marina par procuration, MARTIN Charly, PHILIPPS Pierre-Marie, HARS Chantal, ALLIOD Christian, GRATTAROLY Stéphane par procuration, MERIAUX Laurence et FRANQUET Christine) au rapport de la CLECT présenté en annexe,
- N'AUTORISE PAS par 18 voix contre (MOUNY Valérie, SABARA Corinne par procuration, LY Chun-Jy, HALLER Céline par procuration, DEVAUCHELLE Hélène, PAILLARD Christophe, BECHIS Eric, CLAVEL Matthieu, LEGER Aurélie par procuration, IBRAHIM Siti, COULON Alexandre, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, RIGAUD Didier, TRAN DINH Thao par procuration, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique, MEYLAN François par procuration) et 11 abstentions (RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, COMBE Marina par procuration, MARTIN Charly, PHILIPPS Pierre-Marie, HARS Chantal, ALLIOD Christian, GRATTAROLY Stéphane par procuration, MERIAUX Laurence et FRANQUET Christine) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document y afférent.

9. Demande de subvention DETR pour la construction d'un nouveau Centre technique municipal.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle que les Services techniques de la commune sont actuellement implantés dans plusieurs sites de la Ville, dans des infrastructures désormais trop vétustes, inadaptées et exigües au regard des besoins des services.

Afin d'améliorer et d'optimiser les conditions de travail de ces services, la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal (CTM) regroupant l'ensemble des Services techniques est donc aujourd'hui nécessaire.

Implanté sur un tènement non construit situé à l'Est de la commune, au lieu-dit « Les Marais », en bout du chemin du Gué et en mitoyenneté avec la frontière suisse, le nouveau CTM abritera les locaux des trois pôles des Services techniques de la Commune (Voirie/Bâtiment/Espaces verts).

Avec environ 2 575 m² de planchers et près de 5 000 m² d'aménagements extérieurs, le nouveau CTM accueillera différents ateliers de travail, des garages, un magasin, des bureaux, des salles de réunion, un lieu de pause, des vestiaires et des sanitaires des 3 pôles des services techniques.

Le projet s'inscrit dans le calendrier prévisionnel suivant :

- Janvier 2018 : validation de l'avant-projet définitif (APD), puis dépôt de la demande de permis de construire ;
- Printemps 2018 : consultation des entreprises ;
- Automne 2018 : démarrage des travaux (14 mois +1 mois de préparation) ;
- 2nd semestre 2019 : fin des travaux et mise en service du nouvel établissement.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet «Dosse Architectes Associés».

Les travaux de construction s'élèvent à 4 100 000 € HT (hors prévision pour aléas) soit 4 920 000 € TTC.

Ce projet est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018.

Compte tenu du montant des travaux, la Commune peut espérer une subvention de 80 000 € (plafond de subvention).

Dès lors, le plan de financement TTC de ces travaux est le suivant :

- Fonds propres communaux :	4 540 000 € (92%)
- Etat – DETR 2018 :	80 000 € (2%)
- Département :	<u>300 000 € (6%)</u>
TOTAL :	4 920 000 € (100%)

Jean-Loup KASTLER désapprouve la construction d'un centre technique communal dans une zone marécageuse et en contradiction avec les promesses annoncées en début de mandat par la municipalité actuelle. Persuadé que ce projet contribuera à alourdir 45 % de la dette communale d'ici 2019, il déclare vouloir voter contre cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- SOLLICITE par 25 voix pour (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne et DEVAUCHELLE Hélène ayant quitté la salle) et 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) pour ce projet de construction d'un nouveau Centre Technique Municipal, l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2018,
- APPROUVE par 25 voix pour (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne et DEVAUCHELLE Hélène ayant quitté la salle) et 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) le plan de financement tel qu'exposé,
- DIT par 25 voix pour (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne et DEVAUCHELLE Hélène ayant quitté la salle) et 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget primitif 2018,
- CHARGE par 25 voix pour (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne et DEVAUCHELLE Hélène ayant quitté la salle) et 2 voix contre (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

10. Demande de subventions pour l'aménagement d'un restaurant dans le bâtiment dit « Atelier Lambert ».

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui annonce que la commune a pour projet la réhabilitation/extension du bâtiment dit « Atelier Lambert », sis au croisement de la rue de Gex et de la route départementale n°78 (avenue du Château) pour l'installation d'un restaurant. L'Atelier est situé sur la parcelle AE n°26 d'une contenance de 775 m², classée en zone UA du PLU. La maison Jean

Jordonnet (vers 1763) qui servait de cabaret au village (la croix blanche) fut transformée en atelier pas le sculpteur Emile Lambert vers 1876.

Ce projet de sauvegarde patrimoniale s'inscrit dans une vision plus large de réaménagement des abords du Château avec notamment la déviation de la route départementale n°78, la requalification de l'avenue du Château (cheminement doux), la création d'un parking paysager, la restauration des alignements de tilleuls et la reconstitution d'un verger.

Le projet de restaurant, milieu/haut de gamme en cuisine traditionnelle, devrait avoir une jauge d'environ cent quarante places dont vingt-quatre en salle privatisable à l'étage. Une terrasse d'environ cinquante m² devrait compléter l'offre. Le rez-de-chaussée accueillera la cuisine, les locaux annexes, le vestiaire, les sanitaires.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet François Chatillon associé au Bureau d'études techniques Synapse.

Le projet s'inscrit dans le calendrier prévisionnel suivant :

- Février 2018 : lancement de l'appel à projet pour désigner le futur exploitant,
- Printemps 2018 : dépôt du permis de construire,
- Septembre 2018 : démarrage des travaux,
- Décembre 2019 : fin des travaux et ouverture du restaurant.

Le coût prévisionnel des travaux dans le bâtiment et l'extension s'élève à 1 085 000 € HT, soit 1 302 000 € TTC.

Dès lors, le plan de financement TTC s'établit comme suit :

- Subvention de l'Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR ou Fonds de soutien à l'investissement local – FSIL) : 217 000 € (16 %),
- Subvention de la Région Auvergne- Rhône-Alpes : 200 000 € (15 %),
- Subvention du Département de l'Ain (CFG) : 100 000 € (8 %),
- Fonds de concours de la Communauté de communes du Pays de Gex : 100 000 € (8 %),
- Emprunt et autofinancement : 685 000 € (53 %).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- SOLLICITE par 28 voix pour (DEVAUCHELLE Hélène ayant quitté la salle) pour ce projet de réhabilitation et d'extension de l'Atelier Lambert, l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR ou du FSIL, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ain et de la Communauté de communes du Pays de Gex au titre du Fonds de concours communautaire.
- APPROUVE par 28 voix pour (DEVAUCHELLE Hélène ayant quitté la salle) le plan de financement tel qu'exposé,
- DIT par 28 voix pour (DEVAUCHELLE Hélène ayant quitté la salle) que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 à l'opération 63 – Atelier Lambert.
- CHARGE par 28 voix pour (DEVAUCHELLE Hélène ayant quitté la salle) le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

11. Adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale.

Le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS qui, en préambule, informe qu'après de longues négociations, la commune relance le projet d'espace de vie sociale, envisagé déjà par l'ancienne mandature. Il annonce que la commune a obtenu l'accord de la CAF de repartir sur un nouvel espace de vie sociale conforté par une analyse des besoins sociaux (ABS). Il rappelle que la commune a porté ce projet à l'échelle intercommunale pour que l'ABS soit inscrite dans l'intérêt communautaire et à la charge de la CCPG. Il explique que pour réaliser cet espace de vie sociale, la commune prévoit d'envoyer deux agents communaux pour participer à une formation à Paris auprès de l'UNCCAS en février 2018 concernant l'analyse des besoins sociaux.

Il rappelle que l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) a pour buts :

- de regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS), les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant des activités d'action sociale régies par le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les Unions que ses membres constituent au niveau départemental.
- de représenter ses membres aux niveaux européen, national, régional et départemental dans le cadre de leur mission d'élaboration et de mise en œuvre de l'action sociale publique locale. L'UNCCAS défend par tous moyens appropriés leurs droits et intérêts auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé.
- de promouvoir l'action de ses membres en valorisant leur savoir-faire et en contribuant au débat public sur les politiques sociales et leurs évolutions. L'UNCCAS favorise la création et le bon fonctionnement des centres communaux et intercommunaux d'action sociale.
- d'orienter, d'accompagner et de soutenir la qualification des moyens d'intervention sociale de ses adhérents pour une action de qualité au service de la population. L'UNCCAS concourt et met en œuvre les moyens nécessaires à l'évaluation de cette action pour encourager et permettre son évolution.
- de coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau national qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.
- de créer et gérer tous services et prestations nécessaires à l'accomplissement de ses buts : actions d'information (publications, études, congrès, etc.) ; activité d'audit/diagnostics, de conseil ; actions de formation pour les élus, les professionnels et les bénévoles.

Deux agents de la Commune doivent participer à une formation à Paris auprès de l'UNCCAS en février 2018 concernant l'analyse des besoins sociaux. Ces formations sont payantes, mais à moindre coût lorsqu'on adhère à l'UNCCAS.

Cette adhésion permettrait aussi d'avoir accès à des conseils techniques et à des publications concernant les différents projets sociaux en cours sur la Commune.

Le coût d'adhésion pour l'année 2018 serait de 0.03435 X 9 702 (nombre d'habitants) soit 333.26 euros.

Jean-Loup KASTLER déclare vouloir voter pour cette délibération. Il rappelle qu'il a toujours souligné la nécessité d'une analyse des besoins sociaux (ABS), dans le Pays de Gex et que, selon l'UNCCAS, cette analyse serait devenue obligatoire sur notre territoire. Il se réjouit que la commune décide enfin d'adhérer à l'UNCCAS. Il fait rappeler qu'Eric BECHIS, lui aussi, a défendu ce projet.

Pierre-Marie PHILIPPS affirme que Eric BECHIS n'a jamais défendu le financement de l'ABS à l'exécutif pour financer cette étude. Il explique ce retournement de situation de la part de la commune par la disponibilité de deux agents communaux qualifiés pour assurer cette mission. Il rappelle qu'il n'était pas forcément question de faire un centre social, mais plutôt un espace de vie sociale. Il affirme qu'aucune commune dans le Pays de Gex ne dispose d'une ABS, d'où l'idée de porter ce projet à l'échelle intercommunale.

Eric BECHIS affirme que les décisions du CCAS n'ont pas à être prises au sein de l'exécutif. Pierre-Marie PHILIPPS répond que dans un fonctionnement municipal simple, le budget de fonctionnement du CCAS est porté par la commune. Le maire ajoute que la commune agit dans l'intérêt des habitants.

Jean-Loup KASTLER se félicite que la commune se rallie à son idée de la nécessité d'une analyse des besoins sociaux qu'il défend depuis plusieurs mois.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association et de bénéficier d'une partie de ses conseils techniques et de ses publications, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ADHERE par 28 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre) à l'UNCCAS, dont le siège est situé 11 rue Louise THULIEZ, 75019 Paris.
- PAIE par 28 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre) chaque année, le montant de la cotisation statutaire fixé par l'UNCCAS.

12. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Les Musicales de Ferney pour le spectacle « Chez Volt'airs » dans le cadre de la Saison Voltaire.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui explique que dans le cadre de la Saison Voltaire, l'association Les Musicales de Ferney a présenté avec succès deux soirs de suite à l'Orangerie du Château de Voltaire un spectacle spécialement créé intitulé « Chez Volt'airs ».

Ponctué d'extraits, de poèmes et de correspondances d'auteurs du XVIII^e siècle, ce spectacle lyrique a permis aux mélomanes d'entendre des œuvres connues - et moins connues - de Mozart, Rameau, Royer et même Rousseau.

Afin d'aider l'Association des Musicales de Ferney à prendre en charge les cachets afférents, et suivant l'avis de la Commission Culture, Communication et intercommunalité réunie le 5 février 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre) le versement immédiat, au profit de l'Association Les Musicales de Ferney, d'une subvention exceptionnelle de 6 920 euros, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2018 au titre de la Saison Voltaire,
- AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

13. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés, coordonné par le SIEA et autorisation de signature des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui rappelle que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1^{er} janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux.

Le groupement est ouvert aux communes et leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et à tous les établissements publics du Département de l'Ain.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.441-5 et les articles 28 et 35 du décret précité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il est chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La commission d'appel d'offres de groupement est celle du SIEA, coordonnateur du groupement de commandes.

Jean-Loup KASTLER s'interroge sur l'identité du coordonnateur dans ce projet de groupement de commandes. Le maire répond que l'ensemble des collectivités, y compris le SIVOM, ont adhéré au SIEA dans le but d'avoir un prix unique en fonction de ses besoins. Il déclare que le gestionnaire de ces groupements de commandes est le SIEA.

Jean-Loup KASTLER souhaite que la commune s'assure de la fiabilité des engagements du SIEA dans ce projet par rapport au passé. Le maire affirme que cette époque de désarroi est révolue et la commune ne manque pas d'exiger du SIEA, les garanties nécessaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Ferney-Voltaire au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- AUTORISE à l'unanimité le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Ferney-Voltaire.

14. Proposition d'acquisition et de vente foncières dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui explique que dans le cadre du repositionnement du centre technique municipal et des jardins familiaux, la ville de Ferney-Voltaire s'est rapprochée de la Société Publique Locale (SPL) Territoire d'Innovation afin de compléter son emprise foncière actuelle sise chemin du Gué au lieu-dit Les Marais.

La Ville de Ferney-Voltaire, propriétaire des parcelles AM n°624-625-626 et 630, souhaite acquérir les parcelles AM n°627 et 197 d'une contenance de 18 599 m², propriété de la SPL afin de reconstituer le tènement.

Cette acquisition serait conclue moyennant le prix de 412 702.20 € TTC. Ce prix a été calculé, conformément à l'avis des Domaines, sur la base d'une valeur de 36 € HT/m² en zone 1AUx et de 1.50 € HT/m² en zone N.

D'autre part, la ville de Ferney-Voltaire serait susceptible de vendre à la SPL, les parcelles AN n°33, 34 et 47 sises au lieu-dit sur Grosse ainsi que la parcelle AO n°65 sise rue de Meyrin, d'une contenance globale de 8 529 m², incluses dans le périmètre de la ZAC.

Cette vente serait conclue moyennant le prix de 450 000 € TTC.

Ce prix a été calculé, conformément à l'avis des Domaines, sur la base d'une valeur de 46.50€/m² en zone UXp, de 1.50€ / m² en zone N et de 122 €/m² en zone UB.

Le maire explique qu'il s'agit d'un périmètre appartenant à la ZAC et que cette acquisition concerne la zone des marais.

Pour Pierre-Marie PHILIPPS, et de mémoire, dans la parcelle AO n°65 il y avait la fontaine de Saint-Germain. Le maire affirme l'existence de cette fontaine à l'époque mais qui a été déplacée.

Didier RIGAUD rappelle que dans la zone des marais, les terrains sont non constructibles. Le maire explique que selon le PLU modifié par la commune, et à la demande de la SPL, la partie non constructible est bien préservée, le maire n'ayant aucunement l'intention de construire sur cette zone réservée au papillon cuivré des marais.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (MEYLAN François) l'acquisition des parcelles AM n°627 et 197 ;
- APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (MEYLAN François) la vente des parcelles AN n°33-34-47 et de la parcelle AO n°65 ;
- AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (MEYLAN François) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document s'y rapportant.

15. Vente de garages au profit de la SPL dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui explique que pour faire suite aux échanges de parcelles entre la Ville de Ferney-Voltaire et la SPL Terrinnov, il paraît opportun d'inclure dans cette transaction, les garages de la copropriété de la Pommeraie, sis rue de Genève, acquis par la Ville.

Ces acquisitions avaient été réalisées dans le cadre de l'emplacement réservé n°64 afin de relier le futur quartier de Paimboeuf à la rue de Genève par la création d'une voie sur l'emprise des garages.

L'emplacement réservé n°64 est inclus dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et participe au maillage viaire de celle-ci.

La Ville de Ferney-Voltaire est propriétaire des lots 97-100-106-112 et 114, acquis au prix unitaire de 15 000€. Elle est susceptible de vendre à la SPL Terrinnov l'ensemble des lots de garages moyennant le prix de 75 000€. Cette vente viendrait compléter la vente des parcelles (450 000 €), et porterait le montant global des ventes à la somme de 525 000 €.

Le maire rappelle que dans cette zone, le droit de préemption est à la SPL qui demande à la commune la vente de garages à son profit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la vente des lots de garages 97-100-106-112 et 114, en complément de la vente des parcelles AN n°33-34-47 et AO n°65,
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un des adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

Divers :

Dans le cadre de la consultation sur le projet de fiche PSIA pour Genève-Aéroport, le maire souhaite présenter un projet de courrier qui permettra à la ville de Ferney-Voltaire de faire part de sa position à l'OFAC. Celle-ci est également transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain, avant le 15 février 2018.

En préambule, il rappelle que le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) est l'instrument de planification et de coordination de la Confédération helvétique pour l'aviation civile. Il informe que le PSIA est un instrument d'aménagement conformément à l'article 13 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

La Ville de Ferney-Voltaire apprécie le fait d'avoir été associée lors des séances d'information en 2016. Pour l'aéroport de Genève, le PSIA a vocation à définir logiquement de manière contraignante les conditions générales de l'exploitation, le périmètre de l'aéroport, l'équipement, l'exposition au bruit, l'aire de limitation des obstacles à la navigation aérienne ou encore la protection de la nature et du paysage en particulier.

Il annonce que d'ici 2030, il devrait y avoir 25 millions de voyageurs et 236 000 mouvements annuels ; c'est pourquoi le PSIA cherche à optimiser le fonctionnement de l'aéroport. Les autorités suisses mettent en priorité les vols longs courriers. Pour défendre la quiétude des riverains et éviter la dégradation des conditions de vie au quotidien des Ferneysiens, notamment en termes de sommeil, la ville critique fortement cette façon de présenter les projets à long terme. Il annonce que le nombre de vols augmentera de 40 mouvements à 47 mouvements/heure.

Néanmoins, il est nécessaire de trouver un juste équilibre entre un aéroport plus performant et le souci de limiter les nuisances du trafic aérien pour la santé des populations et la préservation de l'environnement, en dépit des modulations des heures d'ouverture pour les vols et du maintien des trajectoires impactant le quotidien de nos concitoyens, ce que la Ville de Ferney-Voltaire regrette profondément.

Le maire rappelle que les décollages vont de 6h00 à 23h59 et les atterrissages de 5h00 à minuit. Il informe l'assemblée que la ville de Ferney-Voltaire désapprouve également, compte tenu des délais, que les communes et les associations concernées ne puissent pas disposer de l'ensemble des documents leur permettant d'avoir une vision claire des impacts territoriaux au sujet des futures courbes de bruit. Il déclare qu'en effet, les courbes 2019 et 2030, pour les différentes tranches horaires n'ont pas encore été fournies, ce qui est dommageable sur Ferney-Voltaire, seule commune française impactée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) sur son territoire.

Mais la ville de Ferney-Voltaire constate, malheureusement, que ces obligations normatives n'ont pas réellement été prises en considération lors de la rédaction de la fiche PSIA, qui défend, sans contrepartie, un développement économique et quantitatif de l'aéroport de Genève.

Il déclare que tous les indicateurs révèlent une aggravation de la pollution sonore et atmosphérique, une saturation du fonctionnement de la plateforme et des soucis prépondérants dans les accès à l'aéroport.

Il souligne l'importance de ce sujet et demande à l'assemblée de se mobiliser afin de porter ses idées sur le devenir de la ville de Ferney-Voltaire, seule commune riveraine directe de l'aéroport de Genève. Tout en soutenant un développement équilibré du secteur, la ville émet, dans ces conditions, un avis défavorable :

- La Ville de Ferney-Voltaire demande à l'Etat français de prendre ses responsabilités : la DGAC doit solliciter un organisme indépendant, comme l'ACNUSA, pour mesurer et contrôler la qualité de l'air et le bruit. Cet organisme indépendant devrait également pouvoir intervenir du côté suisse pour une mesure objective et impartiale.
- La Ville de Ferney-Voltaire demande à l'Etat français, à la Confédération et à l'Aéroport de Genève d'envisager des mesures compensatoires pour les communes françaises face au non-respect des normes légales environnementales et sanitaires par l'aéroport de Genève.
- La Ville de Ferney-Voltaire souhaite que l'intégralité de la réflexion sur la mobilité soit revue eu égard au désaveu de la Confédération helvétique au sujet du Projet d'Agglomération 3e génération, ce qui masque bien mal les difficultés qui s'amoncellent à l'entrée de l'aéroport de Genève.

Le maire rappelle que la ville de Ferney-Voltaire soutient le développement économique de l'aéroport, à condition qu'il soit équilibré, en tenant compte de la réalité environnementale, sociétale et de santé publique pour les territoires riverains et français de l'aéroport, notamment pour Ferney-Voltaire, première commune française riveraine de l'aéroport de Genève.

Christophe PAILLARD remercie le maire pour cette présentation qu'il trouve lumineuse à certains égards, mais faible à l'égard des parties à confronter dans ce projet. Selon lui, à la page deux, paragraphe « il est nécessaire de trouver un juste équilibre entre un aéroport plus performant » encourage la commune à accepter l'accroissement du trafic. Il cite aussi le paragraphe « La Ville de Ferney-Voltaire constate, malheureusement, que ces obligations normatives n'ont pas réellement été prises en considération lors de la rédaction de la fiche PSIA, qui défend, sans contrepartie, un développement économique et quantitatif de l'aéroport de Genève ». Le maire annonce que la confédération a pris position pour pouvoir déroger au règlement en cas de besoin, selon elle. La

question est de savoir si la commune doit accepter le fait que la population ferneysienne et gessienne soit soumise à une pollution constante.

Le maire rappelle la nécessité de se mobiliser pour convaincre l'Etat de défendre les droits des Français et ne pas déléguer à un aéroport suisse le contrôle sanitaire français.

Au sujet de la mobilité et lié à la santé, Jean-Loup KASTLER trouve que la commune ne défend pas assez ses droits, notamment les contreparties et la contribution financière de la part de l'aéroport. Il fait remarquer que la commune devrait entreprendre des projets de coopération entre l'Aéroport Saint-Exupéry de Lyon et l'Aéroport international de Genève afin d'arriver à des solutions ferroviaires et aériennes, en mettant en priorité bien sûr la santé publique.

Le maire rejoint Jean-Loup KASTLER dans ses propos, mais explique que la commune ne peut pas accepter ce projet avec toutes les contraintes liées au développement d'un aéroport urbain. Il rappelle que la commune doit agir rapidement.

Eric BECHIS pense que la meilleure façon de se faire entendre est la confrontation avec les autorités suisses, car les écrits restent lettre morte. Le maire déclare que des multiples actions ont déjà été menées par la commune auprès des autorités suisses, mais pour l'instant et d'une façon très factuelle, la ville de Ferney-Voltaire et les communes voisines doivent agir de cette manière.

Christine FRANQUET attire l'attention de l'assemblée sur le mot « en contrepartie » utilisée dans ce courrier, qui engage la commune à accepter la situation.

En s'adressant à Eric BECHIS, Didier RIGAUD explique que ce projet de courrier n'est qu'une procédure administrative à laquelle la commune doit répondre et si les Ferneysiens le souhaitent, il existe d'autres moyens médiatiques ou administratifs. Il informe l'assemblée qu'une action est menée à ce sujet par l'association Ferney-Avenir.

Questions orales :

Pouvez-vous nous éclairer sur le devenir de l'Alpage le Nevy ? Christine FRANQUET s'interroge sur la situation actuelle du chalet d'Alpage Nevy-Haut Jura et l'avancement des travaux prévus à cet endroit.

Le maire rappelle que le chalet d'Alpage le Nevy est devenu propriété de la commune au début des années quatre-vingt-dix, sous la mandature de Monsieur Pascal MEYLAN. Il explique que la commune poursuit, défend et affiche une forte volonté de préserver ce patrimoine pastoral. Il précise que cette orientation s'inscrit dans le cadre de la préservation du Parc du Haut Jura, de même l'idée l'origine de l'idée. Il déclare que malgré les difficultés existantes sur ce lieu, la commune poursuit les travaux et les aménagements à l'intérieur, année après année, et extérieur (citerne, parc, etc.).

Le maire rappelle que L'Alpage le Nevy est mis à disposition d'un agriculteur ferneysien, qui dispose des pâturages sur 80 hectares, consacré à l'élevage bovin dans ces pâturages. Il tient à souligner l'importance pour la commune de défendre nos agriculteurs.

Pouvez-vous nous expliquer le plan de communication relatif au recensement ? Didier RIGAUD est surpris d'avoir dans sa boîte aux lettres un courrier lié au recensement l'incitant à contacter l'agent recenseur ou la mairie, mais après lecture de celui-ci il s'aperçoit qu'il manque des informations pour le renvoi des documents ou les personnes à contacter.

Le maire explique que dans le courrier en question, les noms des coordonnateurs communaux chargés du recensement sont mentionnés.

Khadija UNAL fait rappeler à Didier RIGAUD que ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage qu'en 2013. Elle informe que le recensement général de la population a débuté le jeudi 18 janvier et se déroulera jusqu'au 17 février 2018, cette mission est gérée par l'INSEE qui organise et contrôle le travail accompli par les communes de recensement.

Elle explique que cette opération de collecte d'informations est assurée par des agents recenseurs recrutés par la commune et placés sous la responsabilité des deux coordonnateurs communaux (Mme Charlotte BREUIL et M. Malek MANSOURI). Elle rappelle que, selon la loi de 1951, le recensement est obligatoire et se déroule selon les procédures approuvées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Elle informe l'assemblée, que d'une manière générale les résultats du recensement constituent une aide essentielle pour la prise de décision en matière de politique et publique. Toutefois, et en matière de communication, l'INSEE encourage les communes à

mettre en place des kits sur le recensement ; et en terme de communication communale, Kahdija UNAL détaille le plan mené par la collectivité :

- Le Site web,
- La newsletter,
- Le post facebook,
- Le panneau lumineux de la commune,
- Le Ferney-Magazine n°43,
- Les articles de presse (Pays Gessien et la Voix de l'Ain),
- Un publi-rédactionnel d'une page avec édito du maire donnant des informations sur le déroulement du recensement et le trombinoscope des agents recenseurs,
- Une annonce dans le discours de Monsieur le Maire lors des vœux du maire qui a eu lieu le 26 janvier 2018,
- L'affichage et la distribution des affiches et des flyers dans toute la ville de Ferney-Voltaire
- L'agenda

Didier RIGAUD tient tout de même à signaler le manque de clarté sur les personnes à contacter dans le courrier laissé en son absence par l'agent recenseur.

Pouvez-vous publier les comptes rendus des conseils municipaux en format Pdf afin d'autoriser la recherche en plein texte? Jean-Loup KASTLER. Le maire répond oui.

Persistez-vous à maintenir l'article n°37 du règlement intérieur du marché de Ferney-Voltaire en l'état? Jean-Loup KASTLER désapprouve l'article n°37 et le juge non conforme à la loi. Il ne comprend pas que la commune puisse interdire la distribution des tracts politiques sur le marché hebdomadaire de Ferney-Voltaire. Il demande à la commune de trouver une solution à l'amiable, et dans le cas contraire il formera un recours.

Le maire confirme le maintien de l'article 37 de ce règlement du marché voté l'unanimité. La partie « ordre public » de l'article 37 rappelle que toute action politique, religieuse ou philosophique est interdite sur le marché et une telle interdiction figure sur de nombreux règlements de marchés alimentaires ouverts. Il souligne que faire référence à la période électorale ne fonctionne que pour le territoire national et si la commune doit faire une exception pour un Etat étranger, elle doit également le faire pour tous, car les Etats sont égaux, selon le principe de souveraineté, en droit international public.

Est-il possible d'envisager la création d'une commission ayant pour objectif de démocratiser les loisirs nautiques en coopération avec Versoix au profit des Ferneysiens? Jean-Loup KASTLER.

Le maire répond qu'il existe déjà un accord entre la commune et la coopération ski nautique concernant plusieurs activités. Il rappelle que la commune collabore avec tous ses homologues suisses (Collex-Bossy, Versoix, Bellevue, Grand-Saconnex et Meyrin) afin de donner la possibilité au ferneysiens de s'inscrire dans les différentes activités nautiques proposées par ces coopérations.

Le maire donne la parole à Etienne t'KINT DE ROODENBEKE qui annonce qu'après un long débat, tenu lors du conseil d'école extraordinaire qui s'est déroulé le 1^{er} février 2018, la majorité du conseil a décidé de maintenir le rythme scolaire à quatre jours et demi d'école (37 voix contre 26 voix), avec une très forte mobilisation des enseignants.

Le maire annonce que la commune doit se positionner au mois de mars prochain. Persuadé que la décision finale revient au conseil municipal, il déclare être favorable au maintien du rythme actuel.

Charly MARTIN informe Didier RIGAUD que le conseil de classe de l'école Intercommunale aura lieu les 5 et 6 mars.

Décisions du maire prises en janvier 2018 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DECISIONS DU MAIRE du mois de JANVIER 2018

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°001 – 2018
du 02 janvier 2018**

Considérant que la société Appart'City, sise 125 rue Gilles - 34070 Montpellier, propose un concept d'hébergement temporaire destiné à une clientèle à forte mobilité citadine et considérant les besoins de la commune de Ferney-Voltaire de conventionner avec la société Appart'City, pour loger les artistes et intervenants dans le cadre des actions du Service Culture, Évènement et vie associative. La commune accepte de signer une convention commerciale avec la société susmentionnée, pour la mise à disposition de logements meublés de type studio ou T3. Ces logements ne peuvent en aucune façon constituer une résidence principale, ni une résidence secondaire.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, le contrat sera résiliable à tout moment par chaque partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trente jours.

**Décision municipale n°002 – 2018
du 02 janvier 2018**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement avant l'ouverture de la structure et, dans ce cadre, de faire appel à un maître d'œuvre pour assurer les missions de conception et de suivi de chantier au centre de soins, sis 13 C, chemin du Levant, 01210 Ferney-Voltaire et considérant l'offre de l'agence CLAIZ (architecte mandataire), sise 13 chemin du Levant, 01210 Ferney-Voltaire et du cabinet SGTI (économiste/MOE) sis 11 avenue des Vieux Moulins, Immeuble le Périphérique, 74000 Annecy, présentant des honoraires d'un montant total de 38 711€ HT et incluant les missions suivantes :

- Etudes d'avant-projet sommaire,
- Etudes d'avant-projet définitif,
- Etudes de projet,
- Assistance pour la passation des contrats de travaux,
- Etudes d'exécution,
- Etudes de synthèse,
- Visa,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- Assistance aux opérations de réception.

La commune accepte de signer un acte d'engagement avec la société CLAIZ (architecte mandataire) et le cabinet SGTI (économiste/MOE), pour la mission de maîtrise d'œuvre, « réutilisation ou réhabilitation d'ouvrage du centre de soins », sis 13 C, chemin du Levant, 01210 Ferney-Voltaire. Le montant du forfait provisoire de rémunération est fixé à 38 711 € HT. La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de douze mois.

Les autres modalités de ce contrat figurent dans l'acte d'engagement annexé à la présente décision.

**Décision municipale n°003 – 2018
du 02 janvier 2018**

Considérant la nécessité de mettre à jour les conditions particulières et les conditions générales de service régissant le contrat de prestation d'assistance et de maintenance de la borne de recharge véhicule électrique et considérant l'avenant au contrat rectifié, proposé par la Société Freshmile services, sise aéroport Strasbourg, 67960 Entzheim. L'avenant rectifié au contrat de maintenance,

supervision technique et d'assistances proposées par la Société Freshmile Services, est approuvé pour une nouvelle borne de recharge situé Parking du Centre à Ferney-Voltaire.
Le montant de la prestation de base s'élève à 562€ HT. La grille tarifaire suivante est proposée aux utilisateurs (prix progressif selon le temps d'utilisation) : 0,20€ pour les 20 premières minutes puis 0,75€ par demi-heure.

**Décision municipale n°004 – 2018
du 02 janvier 2018**

Considérant la volonté communale de fixer les règles d'accueil et de fonctionnement des activités de l'association Pays de Gex Formation Aquatique (PGFA) au sein du Centre nautique communal et considérant la nécessité de définir les conditions dans lesquelles la commune est associée à l'Association pour la mise en œuvre d'une préparation au diplôme du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Une convention est établie entre la ville de Ferney-Voltaire et l'association PGFA pour définir les modalités de mise à disposition gracieuse des installations du Centre nautique à l'association.

La durée de la convention est de dix mois à compter du 1^{er} janvier 2018, soit jusqu'au 31 octobre 2018 inclus, avec une possibilité de renouvellement exprès pour une période d'une année, trois mois avant la date d'échéance. Les membres de l'association PGFA ont obligation de respecter le règlement intérieur du Centre nautique, les règles d'hygiène et de sécurité.

**Décision municipale n°005 – 2018
du 30 janvier 2018**

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance du système de gestion de billetterie pour l'accès aux bassins du Centre nautique de la ville de Ferney-Voltaire et considérant la proposition commerciale de l'entreprise TEAMAXESS France, 24 Route de Nanfray CRAN GEVRIER, 74960 ANNECY. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer le contrat de maintenance du système de gestion de billetterie pour l'accès aux bassins du Centre nautique de la ville de Ferney-Voltaire, proposé par l'entreprise TEAMAXESS France. Le montant de la prestation est de 14 006,42 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans.

**Décision municipale n°006 – 2017
du 30 janvier 2018**

Considérant la nécessité d'installer un nouveau système de gestion de billetterie et d'accès aux bassins du Centre nautique de la ville de Ferney-Voltaire et considérant que l'entreprise TEAMAXESS Franc, 24 Route de Nanfray CRAN GEVRIER, 74960 ANNECY a fourni la meilleure offre pour l'installation de bornes d'accès, la configuration d'un logiciel de gestion des accès et la configuration d'un module web de gestion des abonnements. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer le contrat d'installation de bornes d'accès, avec la société TEAMAXESS France selon les conditions financières suivantes :

- Equipements contrôle d'accès : 12 567,00 € HT.
- Application & Billetterie : 9 829,60 € HT.
- Site web et carte communale : 17 776,00 € HT.
- Prestation de configuration et d'installation : 13 009,18 € HT.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 6 mars 2018 à 20h30.

La séance est levée à 23h40.

